

77. Le Centre serait responsable de la coordination des activités fondamentales de la Campagne à l'intérieur du système des Nations Unies, y compris les institutions spécialisées, ainsi que des contacts avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales, les établissements d'enseignement et de recherche, et les commissions nationales et régionales des droits de l'homme.

78. Le Département de l'information serait chargé de la coordination des activités d'information de la Campagne, y compris l'information sur les travaux de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme ainsi que de la production des projets audio-visuels et des matériaux d'information, de la coordination des activités des centres d'information des Nations Unies, du maintien des contacts avec les médias et les organisations non gouvernementales qui jouent un rôle actif dans le domaine de l'information, des activités de promotion et des manifestations spéciales. Par l'intermédiaire du Comité commun de l'information des Nations Unies, le Département assurerait la coordination des activités communes d'information sur les droits de l'homme avec les institutions spécialisées et les programmes.

79. Les centres d'information des Nations Unies joueraient un rôle essentiel dans le ralliement des appuis en faveur des droits de l'homme aux niveaux régional et national en diffusant des informations, des documents de référence, de la documentation audio-visuelle et des matériaux de promotion sur les questions relatives aux droits de l'homme produits par l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'en collaborant aux activités des organisations non gouvernementales et des gouvernements en cette matière et ne leur assurant la publicité voulue.

80. Les institutions spécialisées et les organes subsidiaires des Nations Unies, notamment l'Unesco, le HCR et l'OIT, pourraient également apporter une contribution efficace à la Campagne, dans leurs domaines de compétence et conformément à leurs mandats respectifs.

5. Financement

81. La Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme serait financée au moyen des ressources existantes de l'Organisation des Nations Unies et, éventuellement, des contributions volontaires des Etats Membres et de sources privées.

C. Aperçu des activités prévues

82. Conformément à la résolution 1988/74 de la Commission des droits de l'homme, les Etats Membres, les organes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales ont été invités à communiquer leurs vues en vue de l'élaboration de l'aperçu des activités prévues. Les vues des Etats Membres sont reproduites dans l'annexe du document A/43/721. Des réponses ont également été communiquées par neuf organes des Nations Unies et 26 organisations non gouvernementales. Ces réponses soulignent en général l'importance d'une Campagne mondiale d'information sur les droits de l'homme. Dans certains cas, des suggestions utiles ont été faites au sujet des activités qui pourraient être mentionnées dans l'aperçu des activités envisagées. Ces suggestions portent principalement sur la nécessité de diffuser des matériaux d'information sur des questions spécifiques (par exemple, sur toutes les conventions et déclarations des Nations Unies relatives aux droits